



Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité  
Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages  
Plan Transition Numérique dans le Bâtiment

## APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

MISE EN ŒUVRE DU CARNET NUMERIQUE DE SUIVI ET D'ENTRETIEN  
DU LOGEMENT

RECENSEMENT DES METHODES, OUTILS ET SOLUTIONS  
PRESENTEES SUR LE MARCHE

*Référence : PTNB - 02.15*

*Date de publication : 30 juin 2015*

*Date de clôture : 2 Novembre 2015 à 12h00*

**OBJET : MISE EN ŒUVRE DU CARNET NUMERIQUE DE SUIVI ET D'ENTRETIEN DU LOGEMENT – RECENSEMENT DES METHODES, OUTILS ET SOLUTIONS PRESENTEES SUR LE MARCHE**

### **1/ Responsable de l'appel à manifestation d'intérêt**

Le Plan Transition Numérique dans le Bâtiment agissant par délégation du Ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité - Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages.

### **2/ Contexte.**

Le présent appel à manifestation d'intérêt s'inscrit dans le cadre de l'examen en cours par le Parlement du projet de loi pour la transition énergétique, qui dispose en son article 4 bis : « Il est créé un carnet numérique de suivi et d'entretien du logement. Il mentionne l'ensemble des informations utiles à la bonne utilisation, à l'entretien et à l'amélioration progressive de la performance énergétique du logement et des parties communes lorsque le logement est soumis au statut de la copropriété.

*« Ce carnet intègre le dossier de diagnostic technique mentionné à l'article L. 271-4 et, lorsque le logement est soumis au statut de la copropriété, les documents mentionnés à l'article L. 721-2.*

*« III. – Le carnet numérique de suivi et d'entretien du logement est obligatoire pour toute construction neuve dont le permis de construire est déposé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et pour tous les logements faisant l'objet d'une mutation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ».*

La définition de ce nouvel outil au service de la performance énergétique du logement et du confort des occupants fait partie des actions confiées par l'Etat au Plan Transition Numérique dans le Bâtiment.

L'objectif de cet appel à manifestation d'intérêt est de recenser de manière précise les méthodes, outils et solutions déjà présentes sur le marché et qui peuvent correspondre pour tout ou partie à la volonté du législateur.

Il s'agira de comprendre le bénéfice apporté par ces derniers, leur facilité de mise en œuvre, leur valeur ajoutée en termes d'informations permettant de mieux utiliser, entretenir et améliorer le logement que l'on soit propriétaire, exploitant-gestionnaire ou locataire, en vue de la préparation du socle réglementaire du futur décret.

### **3/ Modalités de réponse.**

Le recensement de l'existant vise à prédéfinir le contenu et les modalités de renseignement du futur carnet numérique de suivi et d'entretien du logement à partir des premières solutions existantes sur le marché, qui peuvent concerner à la fois le logement individuel, le logement collectif, les bâtiments tertiaires.

Les sociétés intéressées devront produire des informations pertinentes sur leur capacité à répondre à l'objet du présent appel à manifestation d'intérêt, ainsi que sur leur expérience dans le domaine, démontrant qu'ils disposent d'outils adaptés. **Les outils existants et présentés dans le cadre de cet appel peuvent être numériques ou papier.**

Les entités répondant à cet appel à manifestation d'intérêt doivent exprimer leurs motivations et détailler les éléments figurant en annexe 1.

### **4/ Exploitation des résultats.**

Les manifestations d'intérêt reçues seront exploitées et analysées par le Plan Transition Numérique dans le Bâtiment à des fins non commerciales.

La finalité est de dresser le panorama de l'existant afin de mieux comprendre le fonctionnement des outils présents et établir un lien avec les objectifs mentionnés dans le projet de loi pour la transition énergétique et d'identifier les possibles obstacles à leur déploiement dans le cadre de la mise en œuvre de ce carnet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**5/ Date limite de remise de la manifestation d'intérêt.**

La date limite de remise est fixée au 2 Novembre 2015 à 12h00, cachet de la poste faisant foi. Pour les envois par courriel, l'heure de réception du courriel fera foi.

**6/ Langue de rédaction de la manifestation d'intérêt**

La manifestation d'intérêt doit être rédigée en français.

**7/ Adresses d'envoi de la manifestation d'intérêt**

Adresse postale :

Plan Transition Numérique dans le Bâtiment  
AMI Carnet numérique de suivi et d'entretien du logement  
4, avenue du Recteur Poincaré  
75016 Paris

Adresse électronique :

Objet du message : AMI Carnet numérique de suivi et d'entretien du logement  
[pierre.mascloux@batiment-numerique.fr](mailto:pierre.mascloux@batiment-numerique.fr)

**8/ Précisions**

Cet appel à manifestation d'intérêt ne comporte pas d'enveloppes financières. Il s'agit d'une démarche volontaire de la part des soumissionnaires pour accompagner l'Etat et le Plan Transition Numérique dans le Bâtiment dans le développement et la mise à disposition d'un carnet numérique de suivi et d'entretien du logement.

Les candidats au présent appel ne pourront prétendre à aucune indemnité pour les frais qu'ils auront pu engager pour participer au présent appel à manifestation d'intérêt et à l'élaboration de leur dossier.

**9/ Demandes de renseignements complémentaires**

Toutes les demandes de renseignements complémentaires sont à adresser par courrier électronique à [pierre.mascloux@batiment-numerique.fr](mailto:pierre.mascloux@batiment-numerique.fr)